



VILLE de  
MONTBONNOT  
SAINT-MARTIN (38330)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt trois

le 26 septembre

le Conseil municipal de la commune de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Dominique BONNET, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 19 septembre 2023

Présents : M. Dominique BONNET, Maire - Mme Marie-Béatrice MATHIEU, - MM. Roger BOIS, Jean-François CLAPPAZ, Gilles FARRUGIA, Adjoint(e)s - Mmes Véronique BENZA-RAIEVSKI, Laurence BRULEBOIS-VIOTTO, Christine CARBONE, Marie-France CARRE, Caroline HALLE, Nadine HEILLIETTE, Flavie PARENDEL, Anne-Marie SPALANZANI - MM. Jean-Franck BARONI, Claude BAUSSAND, Laurent COQUET, Alexis ISAAC, Paul KLEIN, Daniel LEIFFLEN, Alain MAFFET, Jean-Baptiste PERIN, Jérôme VINTI.

Pouvoirs : Madame Agnès ROLIN (pouvoir à Marie-France CARRE), Madame Virginie SONJON (pouvoir à Gilles FARRUGIA), Madame Laurence LE BARRILLEC (pouvoir à Dominique BONNET), Madame Catherine FAVAND (pouvoir à Christine CARBONE) - Monsieur Xavier VIGNON (pouvoir à Roger BOIS), Monsieur Patrick DESCHARRIERES (pouvoir à Jean-François CLAPPAZ), Monsieur Stéphane MOUNIER (pouvoir à Alain MAFFET).

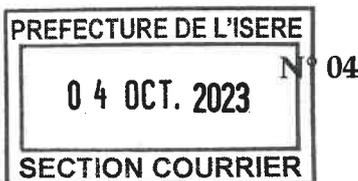
*Madame Marie-Béatrice MATHIEU est nommée secrétaire.*

Vu la convention cadre, en date du 9 juin 2023, visée à l'article L302-9-1 du code de la construction et de l'habitation précisant les modalités de réalisation de l'opération de logements locatifs sociaux sise 2 route des Semaises à Montbonnot-Saint-Martin,

Vu la délibération n°7 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2023,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Préfet de l'Isère a décidé de préempter les parcelles AK 121, 122, 257 situées 2 route des Semaises à Montbonnot-Saint-Martin, pour permettre la réalisation d'une opération comportant 35 logements sociaux (21 logements locatifs sociaux et 14 logements en accession sociale). Ce droit de préemption a été délégué à la SDH.

Il a été convenu qu'une subvention d'équilibre d'un montant total de 1 042 000 € serait versée par la commune à la SDH, pour la réalisation de ces 35 logements sociaux.



Nombre de conseillers en exercice	29
présents	22
votants	29
nombre de voix pour	29
nombre de voix contre	00
abstention	00
NPPV	00

**OBJET :**

**Signature d'une convention avec la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) pour la réalisation de 35 logements sociaux (21 logements locatifs sociaux et 14 logements en accession sociale)**  
-  
**2 route des Semaises**

Certifié exécutoire

Transmis en Préfecture ou Sous-préfecture

le : **04 OCT. 2023**

Publié sur le site Internet www.montbonnot.fr

le : **10 OCT. 2023**



La subvention se décompose comme suit :

592 000 € : reversement de la subvention de la Communauté de  
Communes le Grésivaudan

450 000 € : subvention communale

Il appartient désormais à la commune de signer une convention  
financière avec la SDH pour entériner cet accord.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses  
membres présents et représentés :**

- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention financière avec  
la SDH.



Le secrétaire de séance,  
Marie-Béatrice MATHIEU

Fait à Montbonnot Saint-Martin,  
les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Dominique BONNET

*Annexe : Conventions*



Groupe ActionLogement



CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A  
LA PRODUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX NEUFS

**Objet : Acquisition d'un terrain auprès des consorts PLOTKIN/ GREYNAT permettant la construction de 21 LLS (dont 14 PLAI) et 14 BRS ainsi que les stationnements nécessaires et situé 2 route des Semaises 38 330 Montbonnot-Saint-Martin**

\*\*\*\*\*

ENTRE :

La commune de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN représentée par son Maire, Monsieur Dominique BONNET, habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil municipal en date du 26.09.2023 Ci-après dénommée "La Commune de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN",

d'une part,

ET :

La Société Dauphinoise pour l'Habitat, ayant son siège social, 34 avenue de Grugliasco – 38130 ECHIROLLES représentée par son directeur Général, Mme Patricia DUDONNE spécialement autorisée aux fins des présentes par délibération du Conseil d'Administration du 17 février 2018,

Ci-après dénommée « Société Dauphinoise pour l'Habitat ».

d'autre part.

Il a préalablement été exposé ce qui suit :

La Société Dauphinoise pour l'Habitat a acquis le 07/09/2023 un bien préempté amiablement par l'acquéreur suite à une déclaration d'intention d'aliéner de la part du vendeur.

Le bien appartenant aux consorts PLOTKIN/ GREYNAT est constitué d'une maison, un hangar, un ancien four le tout situé sur la commune de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN (Isère) situé 2 route des Semaises 38 330 Montbonnot-Saint-Martin ; et cadastré section AK 121- AK 122 et AK 257.

La SDH s'est portée acquéreur de l'ensemble du tènement au prix total de 2 000 000 € et rétrocèdera à Isère Habitat la partie du terrain dévolue à l'accession sociale pour un montant de 400 000 €.

Dans le cadre de l'intervention de la commune de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN en faveur du logement social, et conformément à la convention cadre signée le 09/06/2023 entre la commune, l'Etat, la Communauté de Communes Le Grésivaudan et la Société Dauphinoise pour l'Habitat, la Société Dauphinoise pour l'Habitat sollicite, de la commune de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN, une aide à l'équilibre pour la réalisation de cette opération en rapport au prix du foncier sur la commune.

**CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :**

**Article 1 :**

La commune de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN contribue au financement de l'opération définie préalablement en application de l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation. Le montant de sa participation est de 450 000 €.

La Communauté de Communes Le Grésivaudan s'est engagée, par une délibération en date du 25/09/2023, à verser pour cette opération une aide à l'équilibre de 592 000 € que la commune de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN devra reverser à La Société Dauphinoise pour l'Habitat.

**Article 2 :**

Pour permettre à La Société Dauphinoise pour l'Habitat d'exécuter l'opération, la commune de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN versera la subvention de 1 042 000 euros selon les modalités suivantes :

- Versement d'1 000 000 € (450 000 € de la commune + 550 000 € de la communauté de communes le Grésivaudan) à la production de l'acte notarié,
- Versement de 42 000 € sur présentation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.

**Article 3 :**

La Société Dauphinoise pour l'Habitat produira une facture assortie des justificatifs, conformément aux termes de l'article 2.

**Article 4 :**

La présente convention prendra effet à la date de sa signature par les parties.

**Article 5 :**

Pour tout litige pouvant naître entre les parties à l'occasion de l'exécution de la présente convention et à défaut d'accord amiable, la compétence est donnée au Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en deux originaux, un remis à la commune, un à La Société Dauphinoise pour l'Habitat.

A Montbonnot-Saint-Martin, le

A Echirolles, le

**Pour La Commune**

**Pour la Société Dauphinoise pour l'Habitat**

**Le Maire,**

**Le Directeur Général,**



PROJET